



Règlement du Grand Prix de l'Innovation 2010

La participation au Grand Prix de l'Innovation 2010 implique l'acceptation entière et complète du présent règlement.

ARTICLE 1 : OBJET ET THEME DU GRAND PRIX DE L'INNOVATION

A l'initiative de ATOUT FRANCE, l'agence de développement touristique de la France, a été créé un Grand Prix de l'Innovation visant à mettre en lumière des offres touristiques innovantes de la Destination France.

Pour 2010, ce sont **les offres touristiques et de loisirs, nocturnes et innovantes**, qui seront mises à l'honneur.

L'objectif est de récompenser des opérateurs publics et privés ayant adapté l'offre touristique et de loisirs de jour, pour créer une offre touristique et de loisirs, nocturne et innovante.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'aucune sorte à la charge des candidats. Les candidats qui participent à ce concours ne seront pas rémunérés.

ARTICLE 2 : RECEVABILITE ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours débute dès sa publication sur le site internet www.atout-france.fr et celui des Rencontres Nationales du Tourisme www.rencontres-atoutfrance.fr, sur lesquels les modalités et le formulaire d'inscription seront disponibles en téléchargement.

Le dossier de candidature doit parvenir avant le **12 septembre 2010 à minuit** à ATOUT FRANCE

- Par voie postale (*le cachet de la poste faisant foi*) :

Le formulaire d'inscription dûment renseigné, complété ainsi que les justificatifs et les illustrations (30 photos maximum, libres de droits ; articles de presse ; etc.) doivent être enregistrés sur un CD Rom (**support technique exigé**).

A l'adresse suivante :

ATOUT FRANCE

Zakia CHABLI

Les Rencontres Nationales du Tourisme: Grand Prix de l'Innovation 2010

Direction de la formation aux métiers du tourisme et du centre de ressources

23, place de Catalogne

75865 PARIS CEDEX

- **Et** par voie électronique à l'adresse suivante :
grand-prix@franceguide.com

Pour être recevable, le dossier présenté doit être suffisamment illustré et argumenté pour apporter une information précise et concrète, permettant d'en évaluer la qualité. Les dossiers de candidature ne doivent pas excéder 15 pages hors annexes.

ARTICLE 3 : LES CANDIDATS

Les participants admis à concourir sont répartis en deux catégories :

- les « espaces publics/ouverts » : villes, destinations, sites urbains, sites naturels, etc.
- les « espaces privés/fermés » : équipements culturels, patrimoniaux, de loisirs, monuments, transport, hébergement, restauration, etc.

Les offres touristiques et de loisirs sont éligibles à titre gratuit ou payant.

Ne sont pas habilités à concourir :

- les organisateurs de festivals
- les organisateurs de grands événementiels annuels du type « Nuit Blanche », « Nuit des Musées », Carnaval, etc.
- les opérateurs de lieux naturellement dédiés à la nuit : bars, discothèques, etc.

Les candidats ne doivent pas avoir de lien de parenté avec un membre de la direction ou du personnel de ATOUT FRANCE, ainsi qu'avec les membres du Jury ou toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce concours.

ARTICLE 4 : LES CRITERES D'EVALUATION

Pour être sélectionné, le dossier doit répondre aux critères d'éligibilité définis par ATOUT FRANCE et à différents critères d'évaluation qui permettront au jury d'analyser de façon plus approfondie les offres qui lui seront présentées.

A. Critères d'éligibilité

- Disposer d'une entité juridique à objet défini
- Présenter une offre touristique et de loisirs, nocturne et innovante basée sur une offre de jour adaptée à la nuit, qui se situe dans le créneau horaire de 20 h et 2h du matin
- Justifier l'existence d'actions engagées depuis au moins 2 ans et moins de 6 ans (soit depuis 2004), à un rythme régulier (quotidien, hebdomadaire, mensuel, etc.) et en prouvant une croissance de la fréquentation
- Gérer son offre nocturne touristique et de loisirs de manière à assurer son caractère durable d'un point de vue économique et social

B. Critères de sélection

- Originalité et personnalisation de l'offre touristique et de loisirs nocturne, y compris par rapport à l'offre de jour
- Perception de la qualité de l'offre par la clientèle
- Stratégie de promotion et de commercialisation
- Qualité de l'encadrement et de la sécurité
- Accessibilité aux services proposés (clientèles spécifiques, transports, etc.)
- Gestion des flux
- Exclusivement pour les espaces payants, montage économique et développement d'une politique tarifaire s'appuyant sur une démarche concurrentielle
- Coopération dans la durée entre les acteurs locaux publics et privés
- Potentialité de développement de l'offre

ARTICLE 5 : PROCESSUS DE SELECTION

Le jury, présidé par le Président de ATOUT FRANCE ou son représentant dûment désigné, et composé d'un représentant de chaque partenaire du Grand Prix et de personnalités qualifiées, procédera à la désignation du lauréat national du Grand Prix de l'Innovation 2010. Le jury est souverain dans ses décisions.

Tous les participants reconnaissent la souveraineté du jury et acceptent, du fait de leur participation, les dispositifs du présent règlement.

Le jury se réunira entre le 20 et 27 septembre pour examiner les dossiers conformes au présent règlement.

Les prix seront décernés le 18 octobre 2010 au cours de la deuxième édition des Rencontres Nationales du Tourisme.

ARTICLE 6 : NATURE DES ACTIONS RECOMPENSEES

Le Grand Prix de l'Innovation 2010 récompense deux catégories (sous réserve de la qualité des dossiers présentés et de la décision du jury) :

- Un prix de l'innovation est décerné aux espaces publics/ouverts : villes, destinations, sites urbains, sites naturels, etc.
- Un prix de l'innovation est décerné aux espaces privés/fermés : équipements culturels, patrimoniaux, de loisirs, monuments, hébergement, transport, restauration, etc.

Des autres prix, par catégorie, pourront être attribués sur décision du Jury.

ARTICLE 7 : LES PRIX

7.1 Les deux lauréats du concours, chacun dans sa catégorie, bénéficieront d'une couverture médiatique ainsi que de la remise d'un prix constitué :

- De deux entrées gratuites aux Rencontres Nationales du Tourisme qui se déroulent le 18 octobre 2010
- D'une communication en direction du grand public spécifique à l'offre du lauréat
 - via le site internet de ATOUT FRANCE, avec un lien hypertexte vers le site internet du lauréat, en page d'accueil www.franceguide.com (marché : France)
 - Un large bandeau publicitaire sur la page d'accueil pour une durée de 2 mois (valeur : 4 078 € HT)
 - L'insertion d'un article « A la une » sur la page d'accueil également (valeur : 2 039 € HT).
 - L'insertion d'un article dans l'e-newsletter Club France, adressée à 180 000 contacts qui y ont souscrits (valeur : 1 667 € HT).

- D'une communication en direction des professionnels et de la presse sur les résultats du Grand Prix de l'Innovation. Chaque fois qu'ils seront cités, un lien hypertexte renverra sur leur site web.
 - Insertion d'un article « A la une » sur la page d'accueil du site Pro de ATOUT France, pendant un mois.
 - Insertion d'un article dans l'e-newsletter NDF (Nouvelles de France) destinée aux professionnels. Les articles seront programmés en fonction de la thématique et de l'actualité tout au long de l'année. Ils pourront être repris par les bureaux à l'étranger de ATOUT FRANCE dans divers supports et à leur initiative.
 - Dans le cadre de la communication qui sera faite autour de l'événement, les lauréats seront cités dans le journal « Destination France » de ATOUT FRANCE (support papier et en téléchargeable sur franceguide.com ainsi que dans un communiqué de presse général sur les résultats du concours.

7.2 Les quatre prix suivants, deux par catégorie s'ils sont attribués, bénéficieront de la même communication en direction des professionnels et de la Presse que les lauréats du concours « Grand Prix de l'Innovation » et d'une entrée gratuite aux Rencontres Nationales du Tourisme qui se déroulent le 18 octobre 2010.

7.3 Les autres participants au concours, non primés bénéficieront, à leur demande, d'une réduction de 50% sur le prix d'entrée aux Rencontres Nationales du Tourisme 2010 (dans la limite de 2 participants par projet).

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE ET RESERVES

ATOUT FRANCE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent, notamment pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ATOUT FRANCE se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et / ou heure annoncée, sans y être tenue, même en cas de grève des postes.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le concours, notamment sur le site susvisé. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement, de même que tous les textes portant mention du jeu, figurant sur les journaux d'information et autres documents édités par ATOUT FRANCE.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours, ATOUT FRANCE se réserve le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs, mais à des suppléants dans l'ordre du classement du jury national, et d'exclure tout participant qui aurait commis une fraude ou tenté de le faire, sans avoir à le prévenir, ni à apporter quelque justification à cette exclusion.

ATOUT FRANCE ne saurait encourir une responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par certains d'entre eux.

ATOOUT FRANCE se réserve également le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du concours, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au concours et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires, comme à l'encontre de tout participant qui aurait commis une fraude ou tenté de le faire.

ATOOUT FRANCE rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via les sites Internet www.rencontres-atoutfrance.fr ou www.atout-france.fr.

Et notamment la responsabilité de ATOOUT FRANCE ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, ATOOUT FRANCE ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ATOOUT FRANCE ne saurait davantage être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites Internet www.rencontres-atoutfrance.fr ou www.atout-france.fr ou à concourir du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 9 : DROITS D'UTILISATION

Les participants autorisent ATOOUT FRANCE, s'ils sont désignés comme lauréats, à communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse mail et adresse url) et éventuellement toute photographie ou film d'eux, sans que ceci leur ouvre d'autres droits, à rémunérations ou indemnités, que la remise des prix attribués.

Dans l'hypothèse où ladite photographie serait remise et confiée à ATOOUT FRANCE par le participant, ce dernier garantit notamment avoir vérifié que l'objet ou sujet de la photographie est libre de tout droit ou garantit avoir obtenu le consentement écrit du titulaire des droits d'auteur, du droit à l'image ou du droit de propriété y relatifs.

Le participant déclare être seul titulaire des droits attenants à ladite photographie et garantit à ATOOUT FRANCE la jouissance des droits qui lui sont consentis contre tous troubles, revendications ou évictions et la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits cédés contre toute fraude, revendication et éviction quelconque.

La liste des lauréats sera visible sur le site Internet www.atout-france.fr et sur le site des Rencontres Nationales du Tourisme www.rencontres-atoutfrance.fr.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique par ATOOUT FRANCE. Les participants pourront néanmoins demander à ne pas figurer ou à être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation de ce règlement sera tranché souverainement et sans appel par ATOOUT FRANCE.

